

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU MERCREDI 4 DECEMBRE 2019**

**CM2019/12/04/34 : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC L'ASSOCIATION
CHOOSE PARIS REGION (CPR)**

DATE DE LA CONVOCATION : 28 NOVEMBRE 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 209

PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Ivan ITZKOVITCH

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5219-1,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-99 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2017/12/08/05 portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel, en particulier l'article 4.3,

Vu les statuts de l'association « Choose Paris Region » tels que modifiés le 2 juillet 2019,

Vu la délibération BM2019/10/04/08 du Bureau métropolitain du 4 octobre 2019 portant adhésion de la Métropole du Grand Paris à l'association « Choose Paris Region »,

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

Considérant les compétences de la Métropole en matière d'attractivité et de développement économique,

Considérant que Choose Paris Region est une agence de développement économique et d'innovation intervenant à l'échelle de la Métropole du Grand Paris,

Considérant que les actions proposées et menées par Choose Paris Region contribuent à développer l'attractivité économique de la Métropole et participent à son rayonnement,

Considérant que les actions proposées et menées par Choose Paris Region animent et dynamisent l'écosystème économique métropolitain,

Considérant que Messieurs Daniel-Georges COURTOIS, et Emmanuel GREGOIRE membres de l'assemblée générale et du conseil d'administration, ne prennent part ni aux débats ni au vote,

La commission Développement économique et attractivité consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le projet de convention d'objectifs et de financement avec l'association « Choose Paris Region » d'une durée de trois ans, soit 2019, 2020 et 2021.

ATTRIBUE une subvention de 500 000 € (cinq cent mille euros) à l'association Choose Paris Region pour l'année 2019.

PRECISE que les montants pour les années 2020 et 2021 seront définis par voie d'avenant, avec un plancher de 500 000 € (cinq cent mille euros), sous réserve de l'inscription au budget des crédits correspondant pour chacun des exercices concernés.

AUTORISE le Président à signer les actes administratifs correspondant, et à suivre la bonne exécution de cette convention.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 65 « autres charges de gestion courante » du budget des exercices 2019 et suivants.

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

ABSTENTION : 01

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.